

COMMUNE ALMONT LES JUNIES

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES sous la présidence de Bruno CAVIGNAC, Maire.

Présents : M. RICCI Hervé - Mme GRIALOU Christine - M. BOUTARIC Hervé - M. KRAEUTLEIN Ludovic - - M. MALASSET Philippe - M. ROLS Lionel - Mme TRAYSSAC Carole -

Excusés : M. LAQUERBE Olivier - Mme ROUQUETTE Magali - M. RAYNAL Patrick

Date de la convocation : 15/10/2025

Monsieur M. Hervé BOUTARIC a été désigné secrétaire de séance.

Liste des délibérations

- Délibération pour extension réseau électrique au lotissement des Planes.
- Délibération pour régularisation prime RIFSEEP.
- Délibération pour modalités réalisations Heures complémentaires et supplémentaires.
- Délibération par suite de demande d'entretien sur chemin rural à Ste Catherine.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09/09/2025

Le procès-verbal du mardi 09 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) DELIBERATION POUR EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE AU LOTISSEMENT DES PLANES

Monsieur le Maire indique que le projet de construction du **lotissement communal des Planes** à Ginouillac nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité. Cette extension se fera en souterrain.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 22 000,00 Euros H.T.

Compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., **la contribution restant à la charge de la Commune est de 6 600,00 €.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ✓ De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- ✓ De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 600,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- ✓ Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

III) DELIBERATION POUR REGULARISATION PRIME RIFSEEP APRES AVIS CST

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/09/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Almont-les-Junies.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de revoir le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :
De ré évaluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté,
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le RIFSEEP,
De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

IV) DELIBERATION POUR MODALITES REALISATIONS HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES APRES AVIS CST

Le maire rappelle le distingo entre les heures complémentaires et supplémentaires pour les agents à temps complet et à temps non complet.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal décide :

-D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

-D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratif, Adjoint technique

-De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'agent, sous réserve de la validation de l'autorité territoriale.

-De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

V) DELIBERATION POUR DEMANDE D'ENTRETIEN SUR CHEMIN RURAL A STE CATHERINE

Le Maire rappelle au conseil municipal le principe établi depuis de nombreuses années concernant la participation financière commune/ riverains pour divers travaux sur les chemins ruraux nécessaires à leur entretien.

L'article D161-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité de proposer aux communes « des souscriptions volontaires » pour le financement de travaux sur les chemins ruraux. Il vise ainsi aussi bien les participations financières que la fourniture de matériel, de matériaux ou d'offre de travail. Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la participation pour l'entretien du chemin rural à Ste Catherine,
- de maintenir le principe de participation des riverains à hauteur de 50 % des frais pour frais de travaux sur les chemins ruraux.
- de plafonner le montant des travaux à 4 000 € TTC par chantier et par an.

VI) AMENAGEMENT AIRES DE JEUX

L'Entreprise SIGNOVIA qui a été sollicité pour le traçage quartier de l'Etoile concernant la partie agglomération (hors charge du Département) a proposé 1 devis pour quelques jeux de plein air à installer à Ginouillac sur le terrain en triangle (1 table-banc – 1 jeu ressort – 1 corbeille balançoire – 6 rondins de marche - 1 poubelle : 11 520 €). D'autres devis seront demandés.

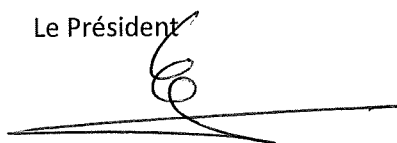
Des aides peuvent être obtenues auprès de la Région.

VII) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ ***Point cœur de village*** : le maire fait état de l'avancée des travaux. L'enrobé doit être effectué semaine 45.
- ✓ ***Transport piscine pour les enfants de l'école*** : les enfants vont aller 7 fois à la piscine à Capdenac. La communauté de communes participe à hauteur de 5 transports par an pour chaque école. Il restera donc 2 transports à la charge de la mairie. Les élus interviendront pour faciliter l'arrivée du car au plus près de l'école à cause des travaux du cœur de village.
- ✓ ***Travaux lotissement*** : la viabilisation est terminée. L'étude du renforcement de la défense incendie est en cours. Le dimensionnement de la conduite sera revu.
- ✓ ***Pot de fin d'année*** : comme chaque année, le pot de fin d'année avec le personnel et les élus est prévu le vendredi 19 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Président



Le Secrétaire de séance